



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023

DELIBERATION 2023.43 – VALIDATION SUR LA CESSION D'UN TERRAIN A GIRONDE HABITAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	1 ^{er} JUIN 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	8 JUIN 2023
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



**VALIDATION SUR LA CESSION D'UN TERRAIN A GIRONDE HABITAT PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE**

AQUITAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention opérationnelle n° 33-18-063 conclue avec la commune d'Izon, la CALI et l'EPFNA signée le 05/09/2018, son avenant n° 1 signé le 05/09/2019

Vu la convention tripartite n° 33-18-064 conclue entre l'Etat, la commune d'Izon et l'EPFNA signée le 08/10/2018,

Vu l'acquisition par préemption par l'EPFNA, des parcelles cadastrées section AM 004, AM 005, AM 006, AM 007 et AM 008, pour une contenance totale de 1 857 m², le 19 mars 2021, au prix de 290 000 € HT,

Considérant l'accord de la collectivité sur les conditions de cession d'un bien par l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à Gironde Habitat,

Considérant la proposition d'acquisition par l'OPH Gironde Habitat, dont le siège social est 40 rue d'Armagnac à Bordeaux, transmise à l'EPFNA pour des parcelles libres de toute occupation, location ou encombrement quelconque, situées 86 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS à IZON, cadastrées section AM 004, AM 005, AM 006, AM 007 et AM 008 pour une contenance totale de 1 857 m²,

Considérant que le prix proposé est de 240 000 € HT (248 554,71€ TTC) et qu'un reste à charge prévisionnel devra être supporté par la commune,

Considérant que les travaux de démolition et dépollution du foncier seront réalisés par l'EPFNA avant cession à l'opérateur, conformément aux engagements de départ,

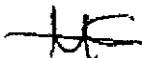
Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 1^{er} juin 2023,
il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la cession de ces terrains par l'EPFNA.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** la cession à Gironde Habitat au prix de 240 000 € HT (248 554,71€ TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession ;
- **ACTE** que le reste-à-charge prévisionnel, sera supporté par la commune.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 8 juin 2023



Le Maire,
Monsieur de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.